



Photo d'identité

ESPACE JEUNES 11 – 17 ANS DE LA BOUEXIERE

Service Jeunesse
5 rue Théophile Rémond
35340 LA BOUEXIERE
Tel : 02 99 62 62 95

ENFANT A INSCRIRE : *Remplir une fiche par enfant*

Nom : Fille
 Prénom : Garçon
 Date de naissance : / / Lieu de naissance :
 Age :

PARENTS OU PERSONNES AYANT LA RESPONSABILITÉ DE L'ENFANT :

	VOUS (responsable de l'enfant)	VOTRE CONJOINT (ou concubin)
NOM :
Prénom :
Adresse du domicile :
Code postal :
Commune :
Si allocataire CAF (N° CAF) :
Quotient familial :
Si allocataire MSA (N° SECU) :
Si police d'assurance compagnie :
N°
Téléphone domicile :
Téléphone mobile :
Téléphone travail :
Lieu de travail :
Adresse mail :@.....@.....

AUTRES PERSONNES HABILITÉES À RÉCUPÉRER L'ENFANT :

	PERSONNE N°1	PERSONNE N°2
NOM :
Prénom :
Téléphone :

AUTORISATIONS DIVERSES :

Je (nous) soussigné(s) le(s) tuteur(s) légal (aux) :

URGENCE	- Autorise(ons) les responsables de l'espace jeunes de La Bouëxière à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence médicale.
ORGANISATION	- Déclare(ons) avoir pris connaissance de la nature (<i>activités physiques et sportives, culturelles, de loisirs et d'éveil</i>), de l'organisation (<i>activités sur site, sorties, séjours</i>). Dans ce cadre j(nous) autorise(ons) mon enfant à participer aux activités. J'(nous) ai (avons) bien noté que les activités ou sorties pourront être annulées en fonction des conditions météorologiques ou du nombre de participants.
TRANSPORT	- Autorise(ons) mon enfant à utiliser les moyens de transport de l'espace jeunes.
ASSURANCE	- Déclare(ons) être informé de l'intérêt à souscrire une assurance couvrant les dommages corporels (<i>Art. L227-5 du code de l'action sociale et des familles</i>).
DROITS D'IMAGE	- Autorise(ons) la diffusion des photos d'images prises lors des activités de l'espace jeunes <i>Ces photos pourront figurer sur les plaquettes d'informations, les affiches, dans les articles de presse et de journaux, sur le site de la commune et de la communauté de communes..., et ceci dans le cas où ces photos ne porteront pas atteinte à la dignité, la vie privée et la réputation. Cette autorisation est valable sans durée limitée.</i> Nom Prénom..... <input type="checkbox"/> Je (nous) ne souhaite(ons) pas que des photos de mon enfant soient diffusées.
REGLEMENT INTERIEUR	- Déclare(ons) avoir pris connaissance du règlement intérieur et je (nous) m'(nous) engage (ons) à le respecter sans aucune restriction.

Je (nous) soussigné(s) le (s) tuteur(s) légal (aux) dedéclarons exacts les renseignements portés sur cette fiche.

Signature
Nom Prénom

Signature
Nom Prénom

Documents à fournir lors de la première inscription de votre enfant :

- La fiche de renseignements
- La fiche sanitaire de liaison
- Un Relevé d'Identité Bancaire
- Une attestation présentant le Quotient Familial

ESPACE JEUNES DE LA BOUEXIERE
SERVICE JEUNESSE
5 rue Théophile Rémond
35340 LA BOUEXIERE
jeunesse@mairie-labouexiere.fr

FICHE SANITAIRE de LIAISON

Document confidentiel

(à transmettre sous enveloppe cachetée)

NOM DU MINEUR : PRENOM :

DATE DE NAISSANCE: SEXE : M - F

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles pendant le séjour du mineur (arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs mentionnés à l'article L. 227-4 du code de l'action sociale et des familles) ; elle évite de vous démunir de son carnet de santé et vous sera rendue à la fin du séjour.

1. VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)

VACCINS OBLIGATOIRES	Oui	Non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Coqueluche	
Tétanos				Haemophilus	
Poliomyélite				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
				Hépatite B	
				Pneumocoque	
				BCG	
				Autres (préciser)	

SI LE MINEUR N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION.

2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR

Poids :kg Taille cm
(Informations nécessaires en cas d'urgence)

Suit-il un traitement médical pendant le séjour ? OUI NON

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice).

Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.

REGLEMENT INTERIEUR

L'espace jeunes est ouvert, sous forme d'accueil libre, à tous les jeunes âgés de 11 à 17 ans. C'est un lieu de rencontre, d'échange, d'information et d'expression favorisant la découverte d'activités, l'émergence de projets, la création culturelle.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords de l'espace ados.

Article 1 : Objet.

L'espace jeunes a pour objectifs de :

- Développer et faciliter l'accès des jeunes au savoir, à la culture, aux sports et aux loisirs
- Favoriser l'initiative, l'autonomie et la prise de responsabilité chez les jeunes
- Eduquer à la citoyenneté et à la vie en collectivité
- S'inscrire dans la complémentarité et dans la continuité des autres temps éducatifs

Article 2 : Les adhésions.

L'espace jeunes est un lieu ouvert à tous les jeunes âgés de 11 à 17 ans.

Aucune ségrégation, quelle qu'elle soit, n'est admise au sein du local : ségrégation de couleur de peau, de niveau d'étude, d'appartenance à un groupe, à une catégorie sociale, etc...

L'adhésion ne prendra effet qu'une fois tous les documents administratifs renseignés et paraphés par les représentants légaux et le jeune.

Celle-ci permet l'utilisation des différents espaces et du matériel, ainsi que la participation aux différentes activités. Une cotisation de 20€ sera demandée pour l'année.

Article 3 : Autorisation – cocher les cases qui vous correspondent

Autorisez-vous votre enfant :

- A arriver et partir seul de l'espace jeunes sur les temps d'accueil libre et d'activités
- A s'absenter durant l'ouverture de l'espace jeunes pour se rendre seul :
 - Au skate Park et au terrain multisports
 - A la médiathèque
 - Dans les commerces de la commune

Article 4 : Les horaires d'ouverture.

Des horaires d'ouverture de l'espace jeunes sont définis comme suit :

	Période scolaire	Période de vacances
Les 11 – 14ans	Mercredi et samedi 14h – 18h30	Lundi, mardi et jeudi : 14h – 18h Mercredi : 14h – 22h Vendredi : 9h – 18h
Les 14 – 17 ans	Vendredi 17h30 – 19h	Lundi, mercredi, vendredi : 14h30 – 18h30 Mardi et jeudi : 14h30 – 23h + des sorties à la journée

Selon le planning d'activités, ces horaires peuvent évoluer. Vous en serez informé au moment de l'inscription à la période.

Article 5 : Les espaces disponibles.

Différents espaces sont mis à disposition des adhérents : espace jeunes, salle de sports, salles communales. Ceux-ci ne doivent faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 6 : Le fonctionnement.

Le projet de vie de l'espace Jeunes ne se fera pas sans les jeunes. Ces derniers peuvent être acteurs dans l'animation du Local, pour le choix des sorties, des animations ponctuelles ou permanentes, des séjours, ...

Article 7 : Le matériel.

Le matériel (baby- foot, jeu de fléchettes, ordinateurs, billard, tables, fauteuils, téléviseur, etc.) est mis à disposition des jeunes. Celui-ci ne doit faire l'objet d'aucune dégradation, ni de monopolisation.

Article 8 : Les activités et sorties.

Des activités et sorties régulières ou ponctuelles pourront être mises en place par l'équipe d'animation ou à la demande des jeunes. Une participation financière sera demandée pour certaines activités et sorties.

Une grille de tarifs sera appliquée et vous sera communiquée. Le règlement se fera sur facture.

Article 9 : Les objets personnels

Les objets personnels sont sous la responsabilité du jeune. En cas de perte, de vol ou de dégradation, l'espace jeunes ne pourra être tenu pour responsable et aucun remboursement ne sera effectué.

Article 10 : La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants

La loi N° 91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics. La cigarette est interdite dans les locaux et les différentes salles mises à disposition. Il en est de même pour la cigarette électronique.

L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants.

Tous produits stupéfiants et alcool sont donc interdits dans les locaux, ainsi qu'aux alentours de la structure.

Article 11 : Les sanctions.

En fonction des actes de non-respect des règles de vie, des sanctions seront prises.

Article 12 : Les documents à fournir obligatoirement.

Afin d'adhérer à l'accueil de Jeunes, les parents devront fournir : 1-

La fiche d'inscription

2- La fiche sanitaire

3- Le règlement intérieur signé (par le jeune et les parents)

Fait le _____ à _____

Signatures (précédées de la mention "lu et approuvé")

L'adhérent

Les parents



